



Quels sont les nouveaux tarifs de la SÉQ à la grandeur du territoire et comment affecteront-ils les clients?

La Société d'énergie Qulliq a établi de nouveaux tarifs d'électricité à la grandeur du territoire pour ses clients. Le ministre responsable de la SÉQ a approuvé les nouveaux tarifs ci-dessous entrés en vigueur le 1^{er} octobre 2022 :

- Tarifs domestiques non gouvernementaux à 62 cents par kilowattheure
 - En vertu du programme de subvention sur l'électricité au Nunavut, tous les clients résidentiels non gouvernementaux paient 50 % du tarif d'Iqaluit (maintenant à 31 cents par kilowattheure) pour la consommation d'électricité jusqu'à 700 kilowattheures du 1^{er} avril au 30 septembre, et 1000 kilowattheures du 1^{er} octobre au 31 mars. Toute consommation excédant la limite de la subvention est facturée au plein tarif. La structure tarifaire à l'échelle du territoire permettra aux clients dont la consommation mensuelle excède la subvention territoriale de réaliser des économies importantes.
- Tarifs commerciaux non gouvernementaux à 51 cents par kilowattheure
- Tarifs domestiques gouvernementaux à 93 cents par kilowattheure
- Tarifs commerciaux gouvernementaux à 87 cents par kilowattheure

Pour minimiser les répercussions financières de cette modification de tarif pour les clients résidentiels et commerciaux non gouvernementaux, les tarifs d'électricité gouvernementaux ont augmenté pour réduire les tarifs des clients non gouvernementaux. Un nouveau tarif du client percepteur de taxes municipales a aussi été approuvé aux mêmes tarifs que les clients non gouvernementaux pour éviter les répercussions financières négatives sur les résidents. La société a aussi approuvé une augmentation de 5 % pour le tarif de l'éclairage de rue.

Comment ces modifications apparaîtront-elles sur les factures mensuelles des clients et quand seront-elles mises en œuvre?

Les clients peuvent s'attendre à voir ces modifications sur leurs factures mensuelles d'octobre. En raison des différentes catégories de clients et des programmes de subvention offerts aux Nunavummiut, l'incidence des nouveaux tarifs d'électricité



sur les factures des clients variera.

Par exemple, les modifications suivantes peuvent être prévues pour les clients non gouvernementaux dans l'ensemble du Nunavut dès le 1^{er} octobre 2022.

- En raison du programme de subvention du gouvernement, les clients résidentiels dont la consommation d'électricité se situe dans les 700 kilowattheures du 1^{er} avril au 30 septembre et les 1000 kilowattheures du 1^{er} octobre ou 31 mars ne constateront qu'une augmentation de 1,5 cent par kilowattheure. Pour le consommateur moyen qui utilise 500 kilowattheures par mois, l'augmentation des montants exigibles sur les factures mensuelles sera d'environ 8 \$.
- Les clients commerciaux d'Iqaluit auront une augmentation de 2,5 cents par kilowatt (5 %) ce qui augmentera les montants exigibles sur les factures mensuelles d'environ 52 \$ (pour une consommation d'énergie de 2000 kilowattheures). Les clients commerciaux des autres collectivités constateront une baisse du nouveau tarif commercial à la grandeur du territoire. Par exemple, le tarif d'électricité pour clients commerciaux de Whale Cove était auparavant le plus élevé du territoire. Un client commercial de cette collectivité pourrait voir une facture mensuelle diminuer d'environ 1 303 dollars (avec une consommation d'électricité de 2000 kilowattheures) sur sa prochaine facture mensuelle.

Auparavant, de quelle façon l'électricité était-elle facturée aux clients ?

L'ancienne structure tarifaire de la SÉQ avait été héritée de la Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest et comprenait différents tarifs pour chaque collectivité. L'instauration de rajustements de tarif sur une base de pourcentage égal pour tous les types de clients a eu des répercussions disproportionnées sur les collectivités plus petites qui ont eu des taux plus élevés, augmentant de façon considérable leurs tarifs d'électricité par rapport aux collectivités plus grandes qui ont des tarifs plus bas. Pour cette raison, une conception du tarif à la grandeur du territoire a été approuvée pour offrir un système équitable à tous les clients de la SÉQ.



Pourquoi la SÉQ propose-t-elle des modifications aux tarifs d'électricité ?

La SÉQ a proposé de passer de l'ancienne structure tarifaire fondée sur les collectivités, à un tarif d'électricité applicable à l'ensemble du territoire pour offrir de l'électricité d'une façon plus équitable aux clients. En vertu de cette nouvelle structure, le tarif d'électricité serait le même pour tous les clients d'un même type compte non tenu de leur emplacement au Nunavut.

De plus, l'augmentation des dépenses d'exploitation influe grandement sur une importante partie des couts de la SÉQ. La modification des tarifs d'électricité permettra de répondre aux besoins de la société en matière de revenus.

Quels sont les besoins de la SÉQ sur le plan des revenus ?

Les besoins de la SÉQ en matière de revenus correspondent au cout total de la prestation du service d'électricité aux clients (fonctionnement et entretien, salaires, déplacements, carburant et modernisation et reconstruction de l'infrastructure électrique).

Comment la SÉQ a-t-elle reçu l'approbation pour changer les tarifs d'électricité des clients ?

Une requête de majoration tarifaire générale (RMTG) est une demande de modification des tarifs d'électricité. En mars 2022, la SÉQ a soumis une demande au ministre responsable de la SÉQ et a reçu l'approbation officielle le 21 octobre 2022.

Qui prend la décision finale concernant les modifications apportées aux tarifs d'électricité au Nunavut ?

La ministre responsable de la SÉQ prend la décision finale concernant toute modification des tarifs d'électricité. La ministre sollicite l'avis du Conseil d'examen des taux des entreprises de services (CETES) et celui du Conseil exécutif du gouvernement du Nunavut.



Qu'est-ce que le Conseil d'examen des taux des entreprises de services (CETES) ?

Le CETES est un organisme consultatif indépendant qui examine les demandes de modification des tarifs d'électricité de la SÉQ et formule des recommandations à leur sujet.

À quand remonte la dernière modification des tarifs d'électricité ?

Les derniers rajustements des tarifs d'électricité représentaient une hausse de 6,6 % au cours d'une période de deux ans. Une augmentation de 3,3 % est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2018, et une augmentation de 3,3 % est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Quel est le processus de soumission d'une RMTG ?

1. La SÉQ a présenté au ministre responsable de la SÉQ une requête visant l'approbation des modifications aux tarifs d'électricité.
2. Le ministre a demandé conseil au CETES concernant les modifications proposées par la SÉQ.
3. Le CETES a sollicité l'avis du grand public au moyen de consultations de la collectivité et par courriel à URRC@gov.nu.ca.
4. Le CETES a terminé l'examen de la requête et a donné ses recommandations au ministre responsable de la SÉQ.
5. Le ministre a sollicité l'avis du Conseil exécutif et a donné des instructions à la SÉQ.

Combien de temps le processus entourant la RMTG a-t-il duré ?

Le processus entourant la RMTG a pris environ six mois.

Où puis-je trouver plus de renseignements sur les nouveaux tarifs applicables à la grandeur du territoire de la SÉQ ?

Pour en savoir plus sur les tarifs d'électricité, visitez www.qec.nu.ca.